



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Parce que la danse est l'école de la rigueur, de l'exigence, de la discipline, du respect de soi et des autres, nous vous demandons de prendre le temps de lire le règlement de l'Ecole de Danse de l'Adage STUDIO 37 et de le respecter.

Article 1 : Objet

Le règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole et d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à sa vie : professeurs, élèves, parents, administration. Ce règlement s'applique dans l'enceinte de tous les lieux de cours et les lieux de diffusion artistique.

Article 2 : Dispositions légales

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 d'application de la loi n°89468 du 10 juillet 1989, telle que modifiée, relative à l'enseignement de la danse :

2.1 – Chaque élève doit impérativement fournir à l'Ecole de Danse de l'Adage STUDIO 37 un certificat médical (valable 3 ans) attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline choisie.

2.2 – Tout problème de santé particulier doit être signalé au professeur.

Article 3 : Inscriptions

3.1 - L'inscription est annuelle et engage au paiement intégral de la cotisation et des forfaits des cours.

3.2 – L'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont 3 ans révolus le jour de l'inscription.

3.3 – En cas d'effectif trop faible, un cours peut être supprimé. Un autre cours sera alors proposé. Dans ce cas seulement, l'inscription d'un élève peut, à sa demande, être annulé si le changement ainsi décidé ne lui permet plus de suivre ses cours du fait de son emploi du temps.

3.4 – Dans le cas d'une absence du professeur, le cours sera rattrapé dans la mesure du possible.

3.5 - En cas de force majeure imprévisible et insurmontable (ex. confinement covid-19), les cours ne pouvant être assurés en présentiel seront assurés par visio ou vidéo et ne donneront lieu à aucun remboursement, en cours d'année.

Article 4 : Paiement

4.1

- Par chèque daté du jour de l'inscription, de la totalité de la somme due, qui sera encaissé mi-septembre.

- Une facilité de paiement est possible par la remise de 3 chèques lors de l'inscription.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Païement en 3 fois :

- 1 chèque daté du jour de l'inscription comprenant le total de la cotisation et du premier trimestre des cours qui sera encaissé mi-septembre.
- 1 chèque du deuxième trimestre du montant des cours qui sera encaissé mi-janvier
- 1 chèque du troisième trimestre du montant des cours et du montant de la participation aux frais de spectacles qui sera encaissé mi-avril.

4.2 – Les absences de l'élève ne donneront lieu à aucun remboursement.

4.3 – Seuls les arrêts définitifs des cours pour déménagements, raisons professionnelles ou raisons médicales, sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical, permettront un remboursement.

La cotisation ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 : Cours d'essai

Il est possible d'effectuer 1 cours d'essai gratuit, après inscription au secrétariat.

Article 6 : Participation financière d'un comité d'entreprise.

L'adhérent règle à l'Ecole de Danse de l'Adage STUDIO 37 la totalité des sommes dues. L'Ecole lui fournit une facture acquittée, après encaissement du 1^{er} chèque, qui permettra une prise en charge par le comité d'entreprise.

Article 7 : Déroulement des cours

Les cours sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et jours fériés, suivant planning.

7.1 – Consignes pendant les cours :

- Seules les personnes inscrites aux cours sont autorisées à pénétrer dans les studios de danse pendant les cours, à l'exception des journées Portes Ouvertes
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours et de garder un comportement correct dans les vestiaires et les studios.
- Toute perturbation d'un cours peut provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.
- Les téléphones portables doivent être éteints.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Il est interdit de prendre photos, vidéos ou prise de son sauf autorisation préalable donnée par la direction et le professeur.

7.2 - Assiduité et absences

- . Toute absence doit être signalée avant le cours.
- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du studio et par conséquent sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin du cours.
- L'Ecole de Danse de l'Adage STUDIO 37 décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves en cas d'absence ou de retard.
- En cas d'absence du professeur, les parents et/ou les élèves majeurs sont prévenus par téléphone, SMS, courriel, affichage à l'entrée du studio de danse ou tout autre moyen de communication. De ce fait les personnes accompagnant les élèves à l'Ecole de Danse doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les y laisser. Il n'y a pas de surveillance assurée pour les élèves dont le professeur serait absent.

7.3 – Tenues réglementaires

L'élève doit porter la tenue déterminée par le professeur en début d'année. Elle doit être propre et marquée au nom de l'élève.

7.4 – Tapis de sol et matériel divers

Les élèves des disciplines Pilates, yoga... sont tenus d'apporter leur tapis de sol et tout matériel demandé par le professeur (ballon, élastique ...)

Article 8 : Spectacles et répétitions

8.1 – Chaque année des représentations sont organisées : Fête de l'Automne, concours, Gala et présentation du travail de l'année lors de portes ouvertes.

8.2 - Lorsque l'élève s'est engagé à participer à un spectacle, sa présence aux représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par le professeur est obligatoire.

– Une participation financière des parents sera demandée pour l'achat ou la confection des costumes et accessoires. Ils ne vous sont pas vendus mais une participation forfaitaire vous est demandée par costume, ce qui est plus économique, car elle représente en moyenne le cinquième du prix du costume. Ce sont de vrais costumes de scène.

Sont inclus dans votre participation : le rangement en régie, le transport et le pressing.

8.3 – Les stages ou master classes organisés pendant l'année feront l'objet d'une inscription et d'une tarification distincte pour chaque stage.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9 : Droit à l'image

– En inscrivant votre enfant à l'Adage STUDIO 37, vous acceptez que nous diffusions des photos sur notre site internet et nos réseaux sociaux. Les images et vidéos d'évènements culturels pourront être diffusés tout au long de l'année d'inscription et rester en archive, même si l'élève quitte l'Ecole, et sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité de la personne. Les parents d'élèves et élèves majeurs garantissent à l'Ecole l'exploitation paisible telle que prévue dans la présente convention. Cette convention garantit l'Ecole d'être titulaire de tous les droits d'exploitation des images cédées dans le contexte des lois, règlements et accords internationaux en vigueur relatifs aux droits d'auteurs, créateurs, chorégraphes, et aux droits voisins. Il garantit en outre l'Ecole contre tous recours ou revendications de tous tiers à l'occasion de l'exercice des droits concédés dans le cadre de l'exploitation prévue.

9.1 – Aucune image représentant l'Ecole de Danse de l'Adage STUDIO 37 ne peut être postée sur le web sans l'accord de la direction et du professeur.

Article 10 : Recueil des données personnelles

Les données suivantes sont recueillies au moment de l'inscription :

Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance... Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données «Adhérents » et permettre aux professeurs d'être en lien avec leurs élèves.

En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées postales ou électronique en cours d'année est tenu d'en informer l'administration de l'Ecole par lettre ou courriel.

Article 11 : Responsabilité

11.1 – Les adhérents sont couverts par l'assurance de l'Ecole de Danse de l'Adage STUDIO 37 à l'exception de tout dommage causé sous la responsabilité de l'élève.

Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.

11.2 – L'Ecole de Danse de l'Adage STUDIO 37 et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours

11.3 – L'Ecole de Danse de l'Adage STUDIO 37 décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 12 : Consignes de sécurité

Interdiction de fumer et de vapoter selon les décrets publiés au journal officiel en date respectivement des 15 novembre 2006 et 25 avril 2017

Respect des Consignes Incendie et Evacuation et de la Charte Sanitaire affichées dans les locaux

Article 13 : Le règlement de l'Ecole de Danse

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement, l'Ecole de Danse de l'Adage STUDIO 37 ne peut en aucun cas être tenue responsable.

L'administration de l'Ecole se réserve le droit de modifier ou compléter le règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les adhérents.

Le règlement est affiché dans les locaux de l'Ecole. Il sera consultable sur le site internet de l'Ecole.

Article 14 : Usage du bâtiment Eberhardt

L'espace associatif Eberhardt possède son règlement propre édicté par la Mairie de Riedisheim. Les membres de l'association Adage Studio 37 s'engagent à le respecter, pour la bonne entente avec les autres associations mais surtout pour la sécurité des élèves, notamment sur les points suivants :

- **Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du bâtiment. Une tolérance est accordée aux parents des éveils, durant la première semaine de cours uniquement.**
- **Il n'est pas autorisé à rester ni dans la salle, ni dans les couloirs durant les cours.**
- **Il est strictement interdit de bloquer la porte d'entrée en position ouverte ou avec le verrou baissé.**
- **Les emplacements de stationnement doivent être respectés et les zones interdites matérialisées par un panneau doivent rester libres. La zone de stationnement (intérieure et extérieure) comportant plus de 50 places, les attentes en double-file ne sont pas tolérées.**

Ce présent règlement a été approuvé par le conseil d'administration.